

FOIRES AUX QUESTIONS – SI FOURRIERES

SI Fourrières	Questions	Réponses
Origine du SI	Quels sont les origine et objectifs du SI Fourrières ?	<p>Le SI Fourrières est issu d'une réflexion sur 3 années (2016-2019) associant différents partenaires partageant le constat que plusieurs facteurs de blocage existaient dans les procédures applicables tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Des délais contraints difficiles à respecter ; ➤ Une pluralité d'acteurs, avec un cloisonnement des informations et des outils ; ➤ Un encombrement des parcs de fourrière et un circuit long pour l'indemnisation des gardiens ; ➤ Un enjeu financier pour les budgets de l'Etat et des collectivités territoriales ; ➤ Des procédures complexes pour traiter le cas des véhicules abandonnés ; ➤ Un fonctionnement essentiellement par voie papier ; ➤ Des modalités d'exercice hétérogènes de la compétence « fourrière » par les autorités. <hr/> <p>Il porte des objectifs d'amélioration du service public et de l'environnement de travail des acteurs concernés et vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Simplifier les procédures de gestion des véhicules en fourrière ; ➤ Alléger les tâches à accomplir pour l'ensemble des acteurs ; ➤ Permettre une meilleure qualité de service pour les usagers ; ➤ Maîtriser les coûts d'indemnisation des véhicules abandonnés.

FOIRES AUX QUESTIONS – SI FOURRIERES

	Quelle réglementation doit être appliquée ?	<p>Le SI Fourrières entre en vigueur, pour chaque département, à une date fixée par arrêté du ministre de l'intérieur et <u>au plus tard le 1^{er} avril 2021</u>. Le nouveau cadre juridique sera applicable à partir de la date fixée par l'arrêté.</p> <p>Les véhicules mis en fourrière à compter de cette date devront être traités par le SI Fourrières et selon la procédure modifiée par l'ordonnance du 24 juin 2020. Les véhicules placés en fourrière <u>antérieurement</u> devront être <u>traités sous la réglementation antérieure</u> jusqu'à leur sortie de fourrière.</p>
	Quelles sont les phases de déploiement des grandes fonctionnalités ?	<p>Le calendrier de développement et de déploiement des différents modules du SI Fourrières est conçu de manière progressive entre 2020 et 2021 et s'envisage comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ le module de gestion sera déployé à partir de l'automne 2020, selon le calendrier fixé pour chaque département ; ➤ le module de numérisation des procédures : les échanges nécessaires sont en cours avec les directions d'emploi concernées en prévision d'un développement technique en fin d'année 2020 et d'un déploiement à partir du premier trimestre 2021 ; ➤ le module de téléservice aux usagers : les travaux de développement seront lancés à partir du deuxième trimestre 2021.
Utilisation du SI Fourrières	Questions	Réponses
Utilisateurs et Partenaires	Quels sont les utilisateurs concernés ?	<p>Les principaux utilisateurs du SI Fourrières sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les autorités de fourrière (préfectures, collectivités territoriales) ; ➤ Les autorités prescrivant des mises en fourrière (gendarmes et policiers nationaux, agents de police municipale) ; ➤ Les gardiens de fourrière.

FOIRES AUX QUESTIONS – SI FOURRIERES

	<p>Quels sont les partenaires engagés dans la mise en œuvre du SI ?</p>	<p>Les principaux partenaires nationaux de la DSR pour ce SI sont les représentants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ des organisations professionnelles des gardiens de fourrière ; ➤ de l'association des maires de France ; ➤ des éditeurs de logiciel ; ➤ du GIE ARGOS ; ➤ du service chargé des domaines (DNID) du ministère du budget ➤ des directions du ministère de l'intérieur concernés (DGPN, DGGN, DNUM, DMAT, DPSIS).
	<p>Les conventions de délégation de service public conclues avec les gardiens de fourrière doivent-elles être modifiées par avenant avec l'entrée en vigueur du SI ?</p>	<p>L'ordonnance et le décret du 24 juin 2020 relatifs aux fourrières automobiles s'appliquent aux contrats en cours car il s'agit d'un moyen d'ordre public. Ainsi, les dispositions contenues dans ces conventions qui seraient contraires à la nouvelle réglementation ne trouveront plus à s'appliquer. Il n'est donc pas nécessaire de prendre un avenant à la convention. En revanche, pour les autorités de fourrière amenés à renouveler prochainement leur convention, il est préférable de prévoir une convention mise à jour.</p>
	<p>Est-il nécessaire de passer des conventions Etat/fourrières – pour celles qui n'en n'ont pas ?</p>	<p>Il n'existe pas d'obligation de conclure une convention avec les gardiens de fourrière agréés dont vous assurez l'autorité. La circulaire du 26.11.2012 encourageait les préfetures à le faire pour contenir les frais d'indemnisation des véhicules abandonnés.</p> <p>Avec le déploiement du SI Fourrières et la simplification de la procédure de mise en fourrière résultant de l'ordonnance du 24 juin 2020, le montant des frais de fourrière devrait diminuer. Si cette baisse n'était pas significative alors il faudrait s'interroger sur l'utilité d'en conclure avec les gardiens de fourrière concernés.</p>
	<p>Quelles sont les mises en fourrière prises en compte ?</p>	<p>Le SI Fourrières permettra la gestion des mises en fourrières de droit commun, administrative (7 jours), vol et maîtres des lieux.</p>

FOIRES AUX QUESTIONS – SI FOURRIERES

		<p>Les fourrières judiciaires ou les scellés ne seront pas traitées par ce SI à ce stade. Des échanges sont en cours avec les services du ministère de la justice.</p> <p>Le module "bord de route" du SI permettra en revanche la rédaction dématérialisée de la prescription/réquisition et de la fiche descriptive liées aux procédures judiciaires.</p>
	Qu'apporte le SI aux autorités de fourrière ?	<p>Grâce au tableau de bord mis à leur disposition, le SI Fourrières permet aux autorités de fourrière d'assurer le suivi et le contrôle de l'ensemble de la procédure.</p> <p>Il permet d'alléger les tâches suivantes : classement automatisé des véhicules, constat d'abandon et décision de remise au domaine ou de destruction automatisés, édition automatisée des bons d'enlèvement pour destruction, transmission automatique du dossier de remise aux domaines.</p> <p>Il permet de suivre l'activité des différents acteurs, de veiller au déroulement des procédures, de faciliter le contrôle des factures des gardiens de fourrière et d'assurer un suivi des procédures LOPPSI (prolongation judiciaire ou pas).</p>
	Qu'apporte le SI aux gardiens de fourrière ?	<p>Le SI Fourrières comprend un tableau de bord permettant aux gardiens de fourrière d'enregistrer les informations liées à la procédure (mentionnées sur la fiche décrivant l'état du véhicule).</p> <p>Il permet d'alléger les tâches suivantes : suivi des véhicules sur le parc, édition automatisée du bon d'enlèvement pour destruction.</p> <p>Il permet de simplifier les demandes d'indemnisation auprès des autorités de fourrière compétentes.</p>
	Qu'apporte le SI aux policiers et gendarmes nationaux et aux agents de police municipale ?	<p>Grâce au tableau de bord mis à leur disposition, le SI Fourrières permet aux autorités prescrivant des mises en fourrière d'assurer le suivi de l'ensemble de la procédure.</p>

FOIRES AUX QUESTIONS – SI FOURRIERES

		<p>Il permet d'alléger les tâches suivantes : suivi des mises en fourrière prescrites, centralisation possible de la notification de mise en fourrière par le ministère de l'intérieur, mainlevée réputée donnée pour les véhicules abandonnés., édition des documents nécessaires à la procédure dont la fiche descriptive et le PV de réquisition.</p> <p>En 2021, le module de numérisation des procédures du SI Fourrières permettra :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ d'éditer de manière automatique l'autorisation de sortie du véhicule à partir du tableau de bord ; ➤ de rédiger sur téléphone et tablettes, le procès-verbal de mise en fourrière et la fiche décrivant l'état du véhicule ; ➤ de prendre des photographies du véhicule en lieu et place du croquis relatif à l'état du véhicule.
	<p>Qu'entend-on par outil de digitalisation des procédures ?</p>	<p>Il s'agit pour les forces de l'ordre de pouvoir prescrire des mises en fourrière à partir de leur tablette/smartphone en bord de route sans avoir à utiliser de fiche descriptive format papier. Les données renseignées dans la fiche descriptive version numérique seront transmises directement dans le SI Fourrières sans avoir besoin de solliciter les gardiens de fourrière pour l'enregistrement de ces données dans leur tableau de bord ou à partir d'un échange d'informations avec leur logiciel de gestion s'ils en ont un.</p>
	<p>Quels sont les avantages pour une collectivité territoriale ou un groupement ?</p>	<p>L'adhésion au SI Fourrières est gratuite. Grâce au tableau de bord mis à leur disposition, le SI Fourrières permet aux collectivités territoriales ayant la qualité d'autorité de fourrière d'assurer le suivi et le contrôle de l'ensemble de la procédure.</p> <p>Il permet d'alléger les tâches suivantes : classement automatisé des véhicules, constat d'abandon et décision de remise au domaine ou de destruction automatisés, transmission automatique du dossier de remise aux domaines.</p>

FOIRES AUX QUESTIONS – SI FOURRIERES

		Il permet de suivre l'activité des différents acteurs, de veiller au déroulement des procédures et de faciliter le contrôle des factures des gardiens de fourrière.
Fourrières relevant de l'autorité de l'Etat	L'utilisation du SI est-elle obligatoire pour les fourrières relevant de l'autorité de l'Etat ?	L'utilisation du SI Fourrière est obligatoire pour le traitement des procédures pour lesquelles l'Etat est autorité de fourrière.
Fourrières relevant de l'autorité d'une collectivité territoriale ou d'un groupement	L'utilisation du SI est-elle obligatoire pour les fourrières relevant de l'autorité d'une collectivité territoriale ou d'un groupement?	Pour les collectivités territoriales ou groupement de collectivités ayant la qualité d'autorité de fourrière, l'adhésion au SI Fourrières est facultative.
	L'utilisation du SI est-elle payante ?	Non, l'utilisation du SI Fourrières est gratuite. Un certificat n'est pas nécessaire.
Accès au SI	Comment se fait l'accès au SI ?	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Autorités de fourrière relevant de l'Etat (préfectures) : Accès via le portail d'authentification « Passage2 » ➤ Autorités de fourrières (collectivités territoriales) : Après avoir identifié les personnels pour lesquels un accès au SI est sollicité, la collectivité territoriale doit transmettre aux services de l'Etat l'ensemble des données utiles concernant ces personnes identifiées pour qu'elles puissent bénéficier de l'authentification nécessaire pour accéder au SI (création d'identifiants). ➤ Forces de l'ordre nationales (PN et GN) : Accès par le portail d'authentification « Passage2 » via Proxima et Kheops lié à leur carte professionnelle qui leur permet d'accéder à l'ensemble des applications « métier » du ministère dont le SI Fourrières. ➤ Agents de police municipale : l'autorité qui emploie ces personnels doit transmettre aux services de l'Etat l'ensemble des données utiles les concernant pour qu'elles puissent bénéficier de l'authentification nécessaire pour accéder au SI (création d'identifiants) ➤ Gardiens de fourrière : Ils doivent transmettre aux services de l'Etat l'ensemble des données utiles pour que les agents qu'ils désignent puissent bénéficier de l'authentification nécessaire pour accéder au SI

FOIRES AUX QUESTIONS – SI FOURRIERES

		(création d'identifiants).
	Est-ce que tous les policiers municipaux ont un accès au SI Fourrières ?	L'adhésion au SI étant facultative pour les collectivités ayant la compétence d'autorité de fourrière, seuls les policiers municipaux effectuant des mises en fourrière pour l'État ou dépendant de communes ayant adhéré au SI Fourrières accèdent au SI Fourrières. L'ensemble des données utiles pour permettre leur accès au SI doivent être communiqué aux services de l'Etat dans le département.
	Quels types de matériels permettent d'utiliser le SI ?	L'accès au SI Fourrières (module de gestion : tableau de bord) se fait depuis un poste fixe via une adresse URL de l'application qui sera communiquée aux utilisateurs ainsi qu'un identifiant et un code d'accès. Il appartient à l'autorité employant des agents d'identifier les personnels pour lesquels un accès au SI Fourrière doit être créé. L'utilisation du SI est gratuite. Pour les policiers municipaux équipés d'un logiciel de gestion fourrière, une interconnexion pourra être créée entre leur logiciel de gestion et le SI Fourrières sur demande.
Support aux utilisateurs	Qui contacter pour ajouter ou supprimer un utilisateur dans ma structure ?	Vous pouvez contacter l'adresse suivante : si-fourrieres@interieur.gouv.fr
Etapes de la procédure	Questions	Réponses
Prescription et rédaction de la fiche descriptive	Quelles sont les évolutions sur la prescription et la rédaction de la fiche descriptive ?	La fiche descriptive sur l'état du véhicule est un point-clé de l'application de la réglementation. Elle reste réalisée par les autorités prescrivant les mises en fourrière (police et gendarmerie nationale, agents de police municipale) suite à la constatation de l'infraction et au moment de l'enlèvement du véhicule par le gardien de fourrière. La complétude des informations figurant sur cette fiche et sa bonne transmission aux gardiens de fourrière conditionnent l'automatisation des tâches par le SI. Les éléments figurant dans la fiche descriptive sont indispensables pour le traitement du véhicule par le SI Fourrière. A moyen terme, la prescription de mise en fourrière et la fiche décrivant

FOIRES AUX QUESTIONS – SI FOURRIERES

		l'état du véhicule pourront être dématérialisée et rédigées à partir des outils utilisées en bord de route.
	La réquisition est-elle optionnelle ou toujours obligatoire ?	La réquisition ou prescription demeure en l'état. Ce document n'est pas encadré par la réglementation et n'a pas évolué à ce stade. La réquisition/prescription sera intégrée dans le module "bord de route" pour les forces de l'ordre et agents de police municipale.
	Les forces de l'ordre peuvent-elles continuer à utiliser leur modèle actuel de fiche descriptive ou doivent-elles utiliser le modèle transmis par la DSR ?	Le modèle transmis par la DSR doit être utilisé. Il comporte les mentions obligatoires établies par la réglementation et peut être complété (champ en plus) ou amendé (dessin supplémentaire) par les forces de l'ordre en fonction de leur besoin, à la condition que les mentions obligatoires demeurent. Sur ces mentions, le seul changement légal concerne la rubrique relative à l'état du véhicule (bon état, dégradé, gravement endommagé). Ce modèle type, modifiable, servira de base au futur module en bord de route.
	Etat du véhicule : comment les forces de l'ordre doivent-elles procéder pour évaluer l'état du véhicule ?	Les mentions relatives à l'état du véhicule sur la fiche descriptive sont renseignées à partir d'une simple inspection visuelle et sommaire du véhicule, qui n'appelle pas de compétences techniques particulières. L'état du véhicule ressort ainsi de la rubrique cochée (bon, dégradé, dommages graves), des croquis, des observations ou du motif de mise en fourrière. Ces mentions permettent de qualifier les mises en fourrière des véhicules épaves sur la base des renseignements disponibles. Il n'y a pas de demandes ou de consignes visant à faire inspecter techniquement les véhicules, mais seulement la nécessité de normer les éléments qui peuvent être fournis. L'élément impactant de l'inspection visuelle à laquelle il est procédé est l'inscription de la mention de "véhicule gravement endommagé" qui sera susceptible d'avoir des conséquences sur le véhicule (classement, puis interdiction de circuler à terme).

FOIRES AUX QUESTIONS – SI FOURRIERES

		Si le véhicule apparaît roulant et ne constitue pas un danger manifeste, il convient effectivement de renseigner un état bon ou un véhicule dégradé.
Les forces de l'ordre doivent-elles continuer d'utiliser la même codification pour indiquer sur les schémas des véhicules les bris (mentionnés traditionnellement ainsi : XXX), les enfoncements (O), les rayures (VVV) ? Auquel cas, il serait important de l'uniformiser sur les fiches descriptives ? - Existe-t-il une fiche descriptive avec un schéma d'une camionnette et d'un camion ?		Il n'y a pas eu d'évolution sur le croquis qui doit donc être géré comme auparavant. Il s'agit d'un modèle reprenant les mentions obligatoires et qui peut être adapté ou complété en fonction des besoins (ajout de mention ou de croquis). Les ajouts ne sont pas traités dans le SI à ce stade.
Les forces de l'ordre sont-elles tenues d'indiquer leur nom sur la fiche descriptive ou le numéro de matricule est-il suffisant ?		Le numéro de matricule n'est pas suffisant. A minima, les initiales de l'agent prescripteur doivent être indiquées s'il ne souhaite pas être identifié
Les forces de l'ordre doivent-elles continuer d'adresser à l'autorité de fourrière les documents sur la mise en fourrière notamment le PV de réquisition et la mainlevée pour la destruction du véhicule ?		Il n'est plus nécessaire pour l'autorité de fourrière de recueillir les PV ou autres documents, dans la mesure où le tableau de bord mis à sa disposition par le SI permet d'avoir une vision globale de l'activité. Le bon de destruction est généré automatiquement, c'est-à-dire sans action de l'autorité de fourrière, sur la base notamment des données du SIV.
Pourquoi est-il important de transmettre la fiche descriptive au gardien de fourrière ?		A défaut d'outils de digitalisation à disposition des forces de l'ordre, les gardiens de fourrière renseignent, à partir de la version papier de la fiche décrivant l'état du véhicule, les informations liées à la mise en fourrière dans le SI Fourrières. Si elle n'est pas transmise au gardien de fourrière, le SI ne peut être alimenté avec les données sur la mise en fourrière.
Quelles sont les évolutions sur le modèle de la fiche descriptive ?		Le modèle de la fiche descriptive a fait l'objet d'adaptations s'agissant de l'état du véhicule (bon état, dégradé ou dommages graves). Lorsque la

FOIRES AUX QUESTIONS – SI FOURRIERES

		fiche descriptive de l'état du véhicule sera dématérialisée, elle fera l'objet de nouvelles adaptations afin de fiabiliser les données enregistrées dans le SI Fourrières (cas à cocher, menus déroulants...).
Enregistrement de la fiche véhicule dans le SI Fourrières	L'enregistrement d'un véhicule dans le SI Fourrières permet-il de bloquer un enregistrement pour vol sur FOVES?	Le SI Fourrières n'est pas interconnecté avec le FOVES. Les découvertes de véhicules volés doivent donc continuer à être inscrites dans le FOVES. Le module "téléservice" aux usagers permettra, à terme, de requêter dans la base pour les usagers, comme pour les forces de 'ordre.
	Quelles sont les évolutions sur l'enregistrement de la fiche descriptive ?	Dès lors que le SI fourrières est utilisé (de manière obligatoire pour les fourrières relevant de l'Etat ou sur la base du volontariat pour les fourrières gérées par les collectivités territoriales), les gardiens de fourrière ont l'obligation de renseigner, à partir de la version papier de la fiche décrivant l'état du véhicule, les informations liées à la mise en fourrière dans le SI Fourrières : <ul style="list-style-type: none"> ➤ soit dans le tableau de bord mis à leur disposition dans le SI Fourrières ; ➤ soit à partir d'un échange d'informations avec leur logiciel de gestion s'ils en ont un ; ➤ soit en complétant la fiche dématérialisée et renseignée par les autorités prescrivant des mises en fourrière lorsqu'elles disposent d'outils de digitalisation des procédures.
	Est-il possible de joindre les photos du véhicule ou de scanner des documents dans le tableau de bord du gardien de fourrière ?	Le SI n'a pas vocation à concurrencer les logiciels de gestion des gardiens de fourrières. Il ne propose donc que des fonctionnalités minimales à l'intention des gardiens de fourrière. A terme, les photos du véhicule seront stockés dans le SI dans le cadre du module "bord de route" à destination des forces de l'ordre.
	Quels sont les logiciels interfacés avec le SI Fourrières ?	Les éditeurs de logiciel de gestion ayant engagé les travaux de développement nécessaires, pour une mise en œuvre avant la fin 2020, sont les suivants : ICM-SERVICES, GTIR, LOGITUD, LOGOL, MODULOTECH, SPOTLOC, SOFT2RENT, YPOK. Si vous utilisez un autre logiciel, vous êtes invités à indiquer à votre éditeur de se rapprocher du ministère de l'intérieur pour que des travaux puissent

FOIRES AUX QUESTIONS – SI FOURRIERES

		être réalisés.
	Comment utiliser mon logiciel de gestion en parallèle du SI Fourrières ?	Une fois les travaux nécessaires finalisés par les éditeurs de logiciels, le gardien utilise son outil habituel qui échangera automatiquement des informations avec le SI Fourrières.
Classement	Quelles sont les évolutions pour le classement des véhicules ?	<p>Le passage de l'expert automobile en fourrière est remplacé par un classement automatisé des véhicules en fonction des données techniques du véhicule et du motif de mise en fourrière.</p> <p>Le classement est automatiquement effectué par le SI Fourrières pour le compte de l'autorité de fourrière.</p> <p>Pour les véhicules étrangers ou non immatriculés, un classement manuel par l'autorité de fourrière est possible si les informations ont déjà été recueillies par les agents prescripteurs. A défaut de classement manuel, le véhicule est remis en destruction.</p>
	L'expertise est-t-elle maintenue pour les mises en fourrière réalisées sur terrain privé ?	Les frais d'expertise ont été supprimés par l'arrêté du 4 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles, y compris pour les enlèvements effectués sur un espace privé. Le forfait ne doit donc plus inclure les frais d'expertise
Notification	Quelles sont les évolutions de la notification des propriétaires ?	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dès le déploiement, le SI Fourrières propose un courrier de notification pré-rempli des informations nécessaires à l'autorité prescriptrice pour édition (des champs peuvent être modifiés si besoin) et alimentation des dates de notification ; ➤ A terme, la centralisation de la notification de mise en fourrière sera prise en charge par un prestataire du ministère de l'intérieur (hors procédure dite maître des lieux) pour les mises en fourrière réalisées par les gendarmes et policiers nationaux. Pour les policiers municipaux, la centralisation des notifications se fera sur demande.

FOIRES AUX QUESTIONS – SI FOURRIERES

	<p>Une participation financière sera-t-elle demandée aux forces de l'ordre qui souhaitent recourir à la centralisation de la notification ?</p>	<p>La centralisation des notifications est une fonctionnalité à venir, qui permettra aux agents de police municipale ou de l'Etat d'être allégés des tâches administratives et de suivi liées à la notification. Aucun coût n'est prévu pour bénéficier de cette fonctionnalité, mais les services concernés, garderont à leur charge les frais d'affranchissement des courriers (qui feront donc l'objet d'une procédure de remboursement).</p> <p>Au-delà de l'allègement des tâches, l'objectif de cette fonctionnalité est de générer des économies d'échelle. A ce stade, le tarif unitaire du courrier n'est pas encore défini</p>
Abandon	<p>Quelles sont les évolutions sur le constat d'abandon?</p>	<p>Le constat d'abandon est automatisé avec une réduction du délai d'abandon de 30 à 15 jours pour les véhicules destinés à la vente. Cette étape est effectuée par le SI Fourrières pour le compte de l'autorité de fourrière.</p>
Autorisation de sortie et Mainlevée	<p>Quelles sont les évolutions pour l'autorisation de sortie et la mainlevée ?</p>	<p>Le module de numérisation des procédures du SI Fourrières permettra aux autorités prescriptrices, à compter de 2021, d'éditer de manière automatique l'autorisation de sortie du véhicule à partir du tableau de bord mis à leur disposition.</p> <p>Un téléservice de demande d'autorisation de sortie de fourrière doit permettre, à moyen terme, aux usagers de réaliser cette démarche en ligne sans avoir à se déplacer en commissariat.</p> <p>La mainlevée est réputée donnée pour les véhicules qui ont fait l'objet d'un constat d'abandon.</p>
	<p>La mainlevée est-elle supprimée pour les véhicules abandonnés ?</p>	<p>Oui. La mainlevée est réputée donnée pour les véhicules abandonnés destinés à la destruction ou à la vente et ne devra plus être demandée.</p>
	<p>Que devient la procédure de sortie provisoire ?</p>	<p>Cette procédure qui pouvait être demandée par le propriétaire pour effectuer les réparations demandées par l'expert automobile est supprimée, ce-dernier n'intervenant plus dans la procédure de classement.</p>
	<p>Où les usagers doivent-ils se procurer le document d'autorisation de sortie de fourrière ?</p>	<p>La procédure de mainlevée de la prescription de mise en fourrière lorsqu'un usager souhaite récupérer son véhicule n'a pas évolué à ce stade. La mainlevée doit donc être demandée auprès des forces de l'ordre.</p>

FOIRES AUX QUESTIONS – SI FOURRIERES

		En revanche, lorsqu'un véhicule a été abandonné, les mainlevées pour les destructions ou ventes sont réputées données et ne sont donc plus à demander.
	La mainlevée est-elle traitée par le SI Fourrières ?	A ce stade, la mainlevée demeure traitée en dehors du SI Fourrières, et ne fait donc pas l'objet de consigne particulière. Les travaux nécessaires à la dématérialisation de la mainlevée sont en cours.
Remise pour destruction	Quelles sont les évolutions sur la remise pour destruction ?	Une fois l'abandon constaté, le SI Fourrières émet automatiquement la décision de destruction pour le compte de l'autorité de fourrière. Il produit le bon de destruction qui est envoyé directement au gardien de fourrière qui se charge de la remise du véhicule à une entreprise de destruction.
Remise pour vente	Quelles sont les évolutions sur la remise pour vente ?	Une fois l'abandon constaté, le SI Fourrières émet automatiquement la décision de remise aux services du domaine pour le compte de l'autorité de fourrière. Il génère un flux des données nécessaires vers l'application « Hermès »
	Quand un véhicule est classé pour aliénation et que le propriétaire souhaite le récupérer dans les délais impartis, peut-il le faire?	Quel que soit son classement, un véhicule peut être récupéré <u>avant</u> le délai au terme duquel il sera considéré comme abandonné. La situation est différente lorsqu'il y a eu constat d'abandon et remise pour destruction ou en vente. En cas de mise en vente, le propriétaire doit d'abord se rapprocher du CAV (commissariat aux ventes).
Indemnisation	Quelles sont les évolutions pour l'indemnisation des gardiens de fourrière ?	Le SI Fourrières permet aux autorités de fourrière d'assurer un suivi des demandes des procédures liées aux véhicules abandonnés, notamment de contrôler les factures dans l'attente de la mise à disposition d'une fonctionnalité dédiée.
	Le dossier de demande d'indemnisation change-t-il ?	La demande de remboursement des frais de fourrière présentée par les gardiens de fourrière à l'autorité de fourrière ne devra comporter qu'une facture détaillée, les autres documents étant disponibles dans le SI Fourrières.

FOIRES AUX QUESTIONS – SI FOURRIERES

	Est-il nécessaire de faire un avenant aux conventions tarifaires dont certaines dispositions sont en contradiction avec la nouvelle réglementation (exemple indemnisation expertise) ?	Il n'est pas nécessaire de faire signer un avenant à ce stade dans la mesure où les clauses qui ne sont plus conformes à la réglementation deviennent inopérantes. Ces clauses ne seront donc plus applicables d'office.
Collecte des données et création des comptes	Questions	Réponses
Police municipale et collectivités territoriales	Faut-il collecter les données pour les policiers municipaux et les collectivités territoriales ?	Les collectivités territoriales n'ont pas d'obligation d'adhérer au SI Fourrières, seules les procédures gérées par l'État quand il est autorité de fourrière seront à traiter exclusivement par le SI Fourrières. Toutefois, les polices municipales prescrivant des mises en fourrière dans <u>des fourrières gérées par l'Etat</u> doivent être sollicitées pour que les procédures qu'elles initient puissent être traitées par le SI. Si la police municipale ne souhaite pas adhérer au SI Fourrière, il convient dans ce cas de l'inviter à ne plus prescrire de mises en fourrière dans les fourrières gérées par l'État et à utiliser des fourrières relevant des collectivités.
	Comment devront être gérées les mises en fourrière réalisées par la police ou la gendarmerie nationales dans une fourrière relevant de l'autorité d'une commune qui n'a pas adhéré au SI ?	Sans adhésion de la commune au SI Fourrières, les autorités prescriptrices continueront à gérer manuellement les procédures (hors SI).
	Si la commune n'adhère pas au SI, une interconnexion entre le SI Fourrières et le logiciel de gestion de la commune sera-t-elle possible ?	Pour les communes qui ont un logiciel de gestion et qui souhaitent continuer à l'utiliser, elles pourront demander à leur éditeur de logiciel de procéder aux modifications nécessaires (en se rapprochant du ministère de l'intérieur) pour se mettre en conformité avec les textes et se raccorder au SI pour bénéficier de l'échange d'informations. Une fois les travaux nécessaires finalisés par les éditeurs de logiciels, la collectivité utilise son outil habituel qui échangera automatiquement des informations avec le SI

FOIRES AUX QUESTIONS – SI FOURRIERES

		Fourrières.
	Collecte des données de la police municipale : faut- il cibler toutes les collectivités ou uniquement celles sous convention?	Les polices municipales prescrivant des mises en fourrière dans des fourrières gérées par l'Etat sont à solliciter en priorité pour que ces procédures puissent être traitées par le SI. Il peut être proposé dans un premier temps aux seules collectivités territoriales qui gèrent des fourrières et en assumant la responsabilité (notamment financière) d'utiliser le SI et de bénéficier des fonctionnalités proposées. L'adhésion des collectivités gérant des fourrières est un point important afin que les mêmes procédures automatisées et simplifiées puissent être appliquées à l'échelon du département.
	Quelle forme doit revêtir l'adresse mail ?	Il convient de fournir une adresse mail personnelle pour chaque demande de création de compte (et non adresse générique) aux <u>seuls</u> policiers municipaux habilités à prescrire des mises en fourrière : (un compte utilisateur = une adresse mail)
	A quoi correspond la colonne " Code Unité (commun à la PM) dans l'onglet Agents Polices municipales?	Le code unité comprenant 10 chiffres et commençant par le numéro de département correspond au code unique attribué à chaque police municipale (et utilisé par exemple dans le cadre du PVé).
	Qui peut-être désigné comme autorité de fourrière au sein de la commune ?	L'autorité de fourrière peut être un représentant de la commune (le maire ou son adjoint), ou par délégation le chef de la police municipale. Outre le maire et son adjoint, les agents des services qui traitent aujourd'hui les fourrières, par délégation de l'autorité municipale, ont bien vocation à avoir des comptes.
	La création de comptes est-elle limitée pour les agents de police municipale ?	La création de comptes au sein d'une commune n'est pas limitée à partir du moment où la commune est en capacité de fournir une adresse mail personnelle pour chaque demande de création de compte (un compte utilisateur = un adresse mail). Toutefois, des comptes utilisateurs ne pourront être créés que pour les policiers municipaux qui sont chargés au sein de la commune de prescrire des mises en fourrière.

FOIRES AUX QUESTIONS – SI FOURRIERES

	Que contient le profil « autorité de fourrière » ?	Le profil « autorité de fourrière » permet de suivre la procédure de mise en fourrière et d'accomplir des actes dévolus par les textes aux autorités de fourrière (classement, constat d'abandon, remise aux domaines ou à une entreprise de destruction, indemnisation des véhicules abandonnés).
	Que contient le profil « autorités prescriptrices » ?	Le profil « autorités prescriptrices » concerne les forces de l'ordre qui prescrivent des mises en fourrière et notifient la mesure (et en assure le suivi) et lèvent la mesure (mainlevée pour restitution).
	Est- t-il possible d'attribuer des droits différents aux agents ?	En principe non car, un compte = un agent = un profil. Une demande particulière peut être examinée toutefois.
	Comment formaliser l'adhésion d'une commune au SI Fourrière ?	La commune qui souhaite adhérer au SI Fourrière doit le formaliser a minima par un mail à la préfecture, confirmé si possible par la suite par un courrier du maire au préfet.
	Sera-t-il possible de rajouter des comptes utilisateurs après le 1er janvier 2021 ?	Oui, tout à fait, les nouveaux utilisateurs pourront être ajoutés en 2021.
Alimentation du SI	Questions	Réponses
Enregistrement de la fiche descriptive dans le SI	Lors de la création d'une fiche (onglet infraction), comment renseigner les champs suivants ? - AUTORITÉ DE FOURRIERE - NOM DE L'AUTORITÉ AYANT PRESCRIT LA MESURE - QUALITÉ DE L'AUTORITÉ - NOM DE L'AGENT - UNITÉ	- AUTORITÉ DE FOURRIERE : l'autorité dont relève le gardien de fourrière et qui l'indemnise, c'est à dire la préfecture ou une commune - NOM DE L'AUTORITÉ AYANT PRESCRIT LA MESURE : Gendarmerie ou police nationale ou police municipale - QUALITÉ DE L'AUTORITÉ : il convient de préciser, APJA pour un policier municipal, OPJ/APJ pour un gendarme ou policier national - NOM DE L'AGENT : nom, initiales (ou à défaut numéro de matricule) de l'agent qui a prescrit la mise en fourrière - UNITÉ structure dont relève l'agent (par exemple PM, CSP, EDSR...)
	Que faire en cas de blocage lors de l'enregistrement de la fiche descriptive ?	Le SI empêche de saisir une date et heure d'enlèvement antérieure à la date de constatation de l'infraction. En revanche, il est possible de renseigner une date de constatation de l'infraction passée. Le schéma est donc le suivant : renseigner une date de constatation de l'infraction antérieure à la date et heure de l'enlèvement, elle-même

FOIRES AUX QUESTIONS – SI FOURRIERES

		<p>antérieure à la date et heure d'entrée sur le parc.</p> <p>Si le blocage persiste, il convient de demander aux utilisateurs de ne pas saisir la date d'établissement de la fiche (facultative).</p>
<p>Quel motif d'enlèvement renseigner si certaines infractions n'apparaissent pas dans le référentiel ?</p>		<p>Le SI Fourrières permet la gestion des mises en fourrières de droit commun, administratives (LOPPSI, 7 jours), vol et maître des lieux. Les fourrières judiciaires ou les scellés ne sont pas traités par le SI mais peuvent néanmoins être enregistrés dans le SI avec le motif « fourrière judiciaire »</p> <p>Par ailleurs, les mises en fourrière suite à une immobilisation n'apparaissent pas en tant que tel dans le référentiel du SI Fourrières. Elles doivent donc être traitées dans la rubrique « mise en fourrière après immobilisation ». C'est le cas notamment des véhicules non assurés qui doivent être immobilisés en premier lieu 48h avant d'être placés en fourrière, des véhicules avec un défaut de certificat d'immatriculation, des véhicules munis d'une plaque non conforme, des véhicules munis d'un équipement extérieur saillant, tranchant ou pointu.</p> <p>Enfin, les infractions qui ne donnent pas lieu à immobilisation ou mise en fourrière en application des articles L. 325-1 et suivants. du code de la route ne sont pas répertoriées dans le SI Fourrières.</p>
<p>Motifs de l'enlèvement : Quelle case cocher pour le défaut d'assurance ?</p>		<p>Dans cette situation, il convient de retenir le motif "Assurance après immobilisation - Droit commun "conformément à la législation. Un véhicule non assuré doit être immobilisé en premier lieu 48h avant d'être placé en fourrière (L. 324-2 du code de la route).</p>
<p>Motifs de l'enlèvement : quel motif indiquer pour le refus d'obtempérer ?</p>		<p>Dans la mesure où il s'agit d'une procédure judiciaire (L. 325-1-1 du code de la route), elle peut être traitée par le motif générique "fourrière judiciaire"</p>
<p>Motifs de l'enlèvement : quel motif retenir</p>		<p>Il ne s'agit pas d'un motif de mise en fourrière en tant que tel. En effet, un</p>

FOIRES AUX QUESTIONS – SI FOURRIERES

	pour un véhicule brûlé ?	véhicule totalement brûlé constitue un déchet et doit être conduit en VHU sans passer par la fourrière. Un véhicule brûlé qui demeure identifiable entre dans la catégorie des "véhicules en voie d'épavisation - Droit commun"
	Motif mise en fourrière : Quelle case cocher pour mise en fourrières LOPPSI à l'initiative du préfet (L325-1-2 code de la route) ?	Ces mises en fourrière sont prévues sous l'item "procédure administrative". Dans le référentiel, il y a les procédures administratives, judiciaires, droit commun, vol et maîtres des lieux.
	Comment renseigner le tableau de bord du gardien de fourrière si les motifs apparaissant dans la fiche descriptive ne correspondent pas au référentiel du SI ?	En cas de doute sur les mentions, les gardiens de fourrière sont invités à revenir vers la boîte fonctionnelle du SI. Il est toutefois nécessaire que les agents prescripteurs motivent leur prescription.
	Enregistrement d'un cyclomoteur dans le SI : Que saisir si le format de l'immatriculation n'est pas bon ? Que mettre en l'absence de numéro d'immatriculation ou d'identification ?	Dans cette situation, il convient d'indiquer la mention "sans plaque" et préciser le numéro VIN. Le SI pourra ainsi le traiter. En l'absence de plaque ou de n° immatriculation ou d'identification, il convient de cliquer sur la coche "sans plaque".
Modèle du véhicule	Modèle du véhicule: quelle case cocher si la marque ou la couleur n'apparaît pas dans le menu déroulant « modèle de véhicule » ?	Les marques et les couleurs sont issues du référentiel du SIV. Elles sont enrichies à chaque interface avec le SIV. Si une couleur n'existe pas, le gardien de fourrière peut choisir « INCONNU ». Pour une marque qui n'est pas référencée, possibilité pour le gardien de fourrière d'indiquer « non renseigné ».
	Modèle de véhicule : Pourquoi certaines	Effectivement, à ce stade, il n'a été retenu que des genres très simples et les

FOIRES AUX QUESTIONS – SI FOURRIERES

	rubriques n'apparaissent pas comme la rubrique "utilitaire" ou "camionnette " dans le menu déroulant « modèle »?	véhicules utilitaires n'apparaissent pas. Le genre précis est en revanche récupéré dans le SIV par la suite pour appliquer le classement.
	Est-il possible de modifier un dossier en cas d'erreur après validation ? Est-il possible d'ajouter et/ou modifier des informations quand le véhicule est enregistré ?	A ce stade, il n'est pas prévu de pouvoir modifier une erreur, sauf si elle porte sur la plaque d'immatriculation. La suppression au niveau central des lignes erronées est également possibles uniquement lorsque l'erreur de saisie porte sur un élément impactant le suivi du véhicule par le SI (motif de la mise en fourrière, unité de rattachement des forces de l'ordre erronée). Une fonctionnalité à venir permettra de traiter la gestion des erreurs au niveau local.
	Le lieu de fourrière apparaît-il dans le tableau de bord des autorités prescriptrices ?	La mention du lieu de fourrière n'apparaît pas dans le tableau de bord des autorités prescriptrices.
Classement	Pourquoi le classement de certains dossiers n'est pas fait le lendemain?	Le classement intervient dans la nuit du 2ème ou 3ème jour suivant la mise en fourrière.
Notification	Notification : Quelles actions dans le SI sont à réaliser par l'agent prescripteur ?	Une fois la notification papier transmise par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception, il convient de renseigner la date d'envoi du courrier, puis la date de notification (retour de l'AR, NPAI...). Une fois ces dates enregistrées, le délai d'abandon est calculé automatiquement et la remise aux domaines ou à la destruction est faite automatiquement. L'adresse de la notification est celle mentionnée dans le SIV.
	La consultation des données du SIV : l'ensemble des agents de l'unité a-t-elle accès notamment aux coordonnées du propriétaire et au motif de mise en fourrière ?	Au titre de la protection des données à caractère personnel, les informations issues du SIV ne sont visibles (c'est à dire mise à disposition) qu'en cas de nécessité et de finalités prédéfinies. L'accès à ces informations est donc nécessairement restreint.

FOIRES AUX QUESTIONS – SI FOURRIERES

	Est-ce normal que le nom de l'OPJ et sa signature n'apparaissent pas toujours dans la notification éditée par le SI Fourrières ?	<p>Le nom de l'agent à l'origine de la prescription n'apparaît pas automatiquement car il n'est pas mentionné dans les fiches descriptives de manière systématique.</p> <p>Le choix qui a été fait est de laisser un blanc en fin de document pour permettre d'y ajouter selon les cas une signature:tampon:nom.</p>
	Lorsque le propriétaire a obtenu la main levée et décide de mettre son véhicule en destruction, quelle case renseigner ?	Il convient de procéder à une sortie de fourrière classique et non à une remise pour destruction avec édition d'un bon d'enlèvement.
	A quoi sert le bouton « changement des coordonnées » ?	Le bouton "changement les coordonnées est une possibilité offerte au niveau préfecture à ce stade. Elle est utilisable dans le cas où les forces de l'ordre signalent que le véhicule a fait l'objet d'une cession récemment et permet ainsi d'anticiper le changement de titulaire du certificat d'immatriculation dans le SIV
Visibilité des opérations au sein d'une même unité	Pour un meilleur suivi des fourrières au quotidien, il y a-t-il une possibilité pour qu'un agent puisse avoir accès à l'ensemble des mises en fourrière effectuées par l'unité afin de palier au problème d'absence imprévue ou congés ?	<p>Le tableau de bord du SI propose en principe une vision sur l'ensemble des véhicules traités par une même unité de police municipale, quel que soit l'agent à l'initiative de la mesure.</p> <p>Le niveau départemental a été retenu s'agissant de la Sécurité publique et de la gendarmerie nationale, au regard des organisations.</p>
Visibilité des opérations entre les fourrières PM/PN pour une même circonscription	La police nationale peut-elle avoir une visibilité des mises en fourrière réalisées par la police municipale dans le cas où l'autorité à l'origine de l'enlèvement du véhicule est différente de celle qui procède à sa	<p>L'accès aux données est cloisonné par type d'autorité, au regard des exigences en matière de protection des données à caractère personnel.</p> <p>Le code de la route prévoyant une unité entre prescripteur et autorité pour la mainlevée, le SI ne prévoit pas de données partagées à ce stade. En</p>

FOIRES AUX QUESTIONS – SI FOURRIERES

	restitution ? (cas d'une répartition des compétences entre police municipale et police nationale	<p>revanche, une prochaine fonctionnalité permettra une requête à un niveau national pour savoir si un véhicule est en fourrière dans un autre périmètre.</p> <p>Si le schéma retenu est que la police municipale prescrit la mise en fourrière et que la police nationale gère le suivi, il conviendrait que l'ensemble des procédures soient enregistrées sous l'égide de la police nationale.</p> <p>Si cette option n'est pas retenue, la préfecture devra initier des réunions pour que chaque force soit responsable de ses procédures.</p>
Consultation des données du SI Fourrières	L'autorité de fourrière a-t-elle accès à toutes les prescriptions réalisées par la police municipale de son département ?	Le SI Fourrières est conçu, pour des raisons de protection des données personnelles, par type d'autorité. Les autorités de fourrière (Etat ou commune) accèdent aux données des véhicules entrés dans les fourrières dont elles assument la responsabilité et les autorités prescriptives (PN/SP, PN/CRS, GN, PM) ont accès aux données des véhicules dont elles ont initié les procédures (pour les forces de sécurité intérieure, l'accès aux données se fait à un niveau départemental).
	Pourquoi certaines unités de police n'ont pas de visibilité sur les dossiers de mise en fourrière ?	Le <u>champ « unité » de la fiche descriptive conditionne la visibilité des dossiers.</u>
Statuts	Que signifie la mention « A remplir » ?	Le gardien de fourrière doit compléter la fiche descriptive dématérialisée saisie par les forces de l'ordre.
	Que signifie le statut « Enregistré » ?	<p>Cette mention indique la validation de la saisie par le gardien de fourrière.</p> <p>Cas où ce statut ne s'applique pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Procédure judiciaire, • Scellé judiciaire et peine judiciaire • Immobilisation au domicile du propriétaire
	Que signifie le statut « Non géré » ?	Ce statut concerne les cas de fourrières judiciaires qui peuvent être enregistrées dans le SI, de manière facultative, mais ne font l'objet d'aucun

FOIRES AUX QUESTIONS – SI FOURRIERES

		<p>traitement à ce stade par le SI.</p> <p>Le passage en procédure judiciaire après une mise en fourrière administrative (durée 7 jours) doit être enregistré par l'autorité de fourrière.</p>
	Que signifie le statut « Classement » ?	<p>Lorsque le SI classe les véhicules, ces-derniers ne sont pas encore abandonnés. La fonction « notification » n'est donc pas encore active.</p> <p>En traitement classique, une fois le véhicule placé en fourrière depuis plus de 36 heures le SI interroge automatiquement le SIV pour récupérer les données techniques du véhicule, sa situation administrative et les coordonnées du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule. Ces données issues du SIV et les données relatives à la fiche descriptive permettent de classer automatiquement le véhicule (à détruire ou à vente) pour le compte de l'autorité de fourrière.</p>
	Que signifie le statut « A notifier » ?	<p>Lorsque ce statut apparaît, un courrier type de notification est généré à partir des différentes données enregistrées et est éditable par les autorités prescriptrices à partir du SI FOURRIERES (des champs peuvent être modifiés si besoin). Une fois la notification papier transmise par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception il convient de renseigner la date d'envoi du courrier, puis la date de notification (retour de l'AR, NPAI...).</p> <p>Il convient d'éditer et d'envoyer le courrier de notification de mise en fourrière accessible depuis le SI dès que le statut « A notifier » apparaît dans le tableau de bord</p>
	Que signifie le statut « Notifié » ?	<p>Ce statut indique que l'envoi de la notification au propriétaire a été réalisée .</p> <p>Il convient alors d'indiquer les dates nécessaires dans l'outil (date de l'envoi puis date de notification) afin que la procédure d'abandon puisse suivre son cours.</p>

FOIRES AUX QUESTIONS – SI FOURRIERES

	Que signifie le statut « Impossibilité de notifier » ?	Ce statut résulte d'une absence de données complètes à partir du SIV qui n'a pas permis de renseigner les champs nécessaires pour procéder à la notification.
	Que signifie le statut « Abandonné » ?	Le SI constate automatiquement l'abandon des véhicules. Une fois que ce statut apparaît, le SI gèrera la remise en destruction ou en vente, sans intervention des autorités de fourrière ou des forces de l'ordre.
	Que signifie le statut « Domaine » ?	Ce statut permet d'identifier les véhicules abandonnés remis pour mise en vente au service chargé des domaines (DNID). Il suppose qu'il y a eu <u>à la fois</u> constat d'abandon, classement du véhicule "pour aliénation" et un retour d'Hermès confirmant que l'information est prise en compte.
	Que signifie le statut « Mis en vente » ?	Ce statut est issu du flux retour d'Hermès vers le SI et indique que la prise en charge acceptée
	Que signifie le statut « Vendu » ?	Ce statut est issu du flux retour d'Hermès vers le SI et indique que la vente a été réalisée.
	Que signifie le statut « A détruire » ?	Ce statut permet d'identifier les véhicules abandonnés ayant vocation à être détruit. Il a vocation à apparaître dans deux hypothèse : - il y a eu un constat d'abandon et le véhicule a été classé "pour destruction" . - le véhicule était initialement destiné à la vente mais celle-ci n'a pas pu avoir lieu (refus de prise en charge par la DNID, véhicule non vendu)
	Que signifie le statut « Sorti » ?	Ce statut est renseigné dans le SI Fourrières par le gardien de fourrière lorsque le véhicule sort de la fourrière. Les véhicules sortis demeurent accessibles via la coche "Afficher les véhicules sortis" à droite de l'onglet de recherche du tableau de bord.
	Que signifie le statut « Détruit » ?	Ce statut est issu du flux retour du SIV vers le SI Fourrières après mise à jour par le centre VHU. L'affichage permettra à l'autorité de fourrière ou aux forces de l'ordre de visualiser une procédure complètement achevée.
Fonctionnalités à venir	Questions	Réponses

FOIRES AUX QUESTIONS – SI FOURRIERES

dans le SI		
Véhicules volés	Quelles sont les évolutions pour les véhicules volés ?	<p>Le SI Fourrières permettra de mutualiser les informations détenues sur les véhicules volés avec le GIE ARGOS (logiciels préexistants et outils ARGOS) et de développer des contrôles automatisés facilitant la détection de véhicules volés .</p> <p>Cela facilitera la découverte des véhicules volés stockés en fourrière et leur récupération par leurs propriétaires tout en allégeant les charges pesant sur les entreprises d'assurances.</p>
Interdiction de circuler pour les véhicules dangereux	Quelles sont les évolutions sur l'interdiction de circuler pour les véhicules dangereux ?	<p>Il est prévu de créer une interdiction de circuler dans le système d'immatriculation des véhicules (SIV) lors de l'enregistrement du véhicule dans le SI Fourrières. Si ces véhicules pourront être, le cas échéant, restitués (sur véhicule-plateau) à leur propriétaire sans travaux, une procédure d'expertise hors des fourrières devra être effectuée à l'initiative du propriétaire.</p> <p>L'inscription dans le SIV sera effectuée par le SI Fourrières pour le compte des autorités prescrivant les mises en fourrières.</p> <p>Les experts en automobiles seront chargés de lever la mesure suite à expertise dans le SIV.</p>
Téléservice	Que proposera le téléservice usagers ?	<p>A moyen terme, un téléservice proposera aux usagers :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Des informations sur la réglementation (tarifs en vigueur, textes de lois, procédures...); ➤ La possibilité de rechercher si son véhicule est en fourrière par le biais d'une requête à partir du numéro d'immatriculation ; ➤ La démarche à accomplir pour récupérer son véhicule ; ➤ L'accès à une foire aux questions ; ➤ La génération de l'autorisation définitive de sortie ; ➤ L'impression de la fiche descriptive.